

8 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190925-2019-104-AI
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

8 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'une intervention d'astreinte en 2016, le SIAH a été contacté pour une urgence suite à l'effondrement de la dalle supérieure du dalot d'eaux pluviales situé avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT. Afin de définir les travaux nécessaires à réaliser, des études complémentaires ont été menées afin de quantifier et de définir les différents désordres structurels.

L'analyse des inspections télévisées montre que le dalot existant est fortement dégradé et il doit être remplacé. Le réseau d'eaux usées existant est également fortement dégradé sur la partie haute de l'avenue Jean Jaurès.

La modélisation hydraulique réalisée conclut que le dalot existant est sous-dimensionné et qu'une nouvelle canalisation de diamètre 1 200 millimètres ou équivalent est en capacité suffisante pour transporter le débit actuel des eaux pluviales circulant dans ce secteur. Le collecteur d'eaux usées sera remplacé à l'identique, sa capacité étant suffisante concernant les eaux usées.

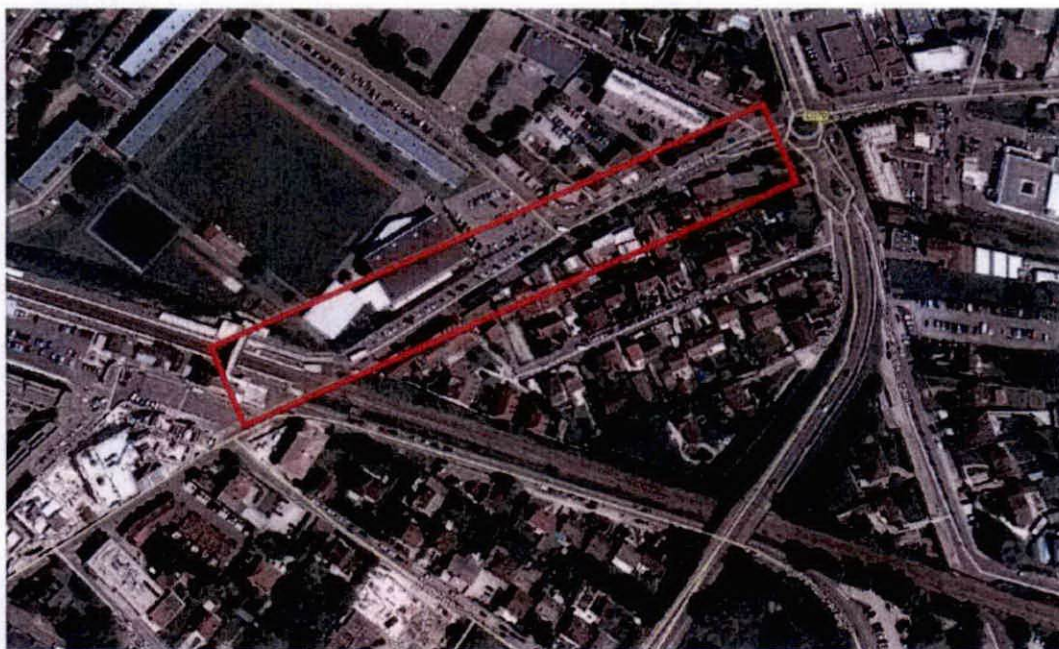
En conséquence, le projet prévisionnel prévoit les dévoiements des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et le comblement des réseaux abandonnés.

Pour le réseau d'eaux pluviales, l'ancien dalot très dégradé sera comblé et remplacé sur 260 mètres linéaires par une nouvelle canalisation en béton ou en Polyester Renforcé de Verre (PRV) redimensionnée passant sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales existant en amont du rond-point des avenue Jean Jaurès et Jean Rostand.

Pour le réseau d'eaux usées, le collecteur existant sera comblé et remplacé sur 130 mètres linéaires par une canalisation en fonte de diamètre équivalent longeant le nouveau réseau d'eaux pluviales sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux usées de diamètre 300 millimètres existant provenant de la rue Aristide Briand.

Les travaux seront réalisés en tranchée ouverte.

Le SIAH a décidé de confier cette opération à Consultants Canalisations Sans Tranchée, le bureau d'études de maîtrise d'œuvre titulaire du marché à accord-cadre de mission de maîtrise d'œuvre du SIAH.



Le montant prévisionnel des travaux est de 366 220 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations et de 760 670 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total de 1 126 890 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes.

Les travaux débuteront au premier semestre 2020 et se dérouleront sur 5 mois hors période de préparation.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, dès lors que la subvention sera notifiée.

8 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le projet de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités,
- 2- Prend acte** que le montant prévisionnel des prestations est de 1 126 890 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations,
- 3- Prend acte** que l'inscription des crédits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée,
- 4- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGÈRE



Président du Syndicat,

Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le : - 2 OCT. 2019

Affichée le :

Retirée le : - 3 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.